

REGLEMENT

AIDE AUX COMMERCES « BOURSE ESPRIT D'ENTREPRENDRE »

Principaux objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner les artisans et commerçants (cf. bénéficiaires ci-dessous), lors de l'installation de leur activité (dans un délai de 12 mois), par une aide financière.• Encourager la création/reprise en coeur de ville.• Développer et diversifier l'offre commerciale du centre-ville.
Périmètre d'intervention	<ul style="list-style-type: none">• Le périmètre d'intervention de l'OPAH RU et de l'ORT
Organisme porteur du dispositif	<ul style="list-style-type: none">• Mairie de Saint-Jean d'Angély.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Entreprise en création• Reprise d'une activité existante• Transfert d'une activité vers l'hypercentre marchand• Entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de service apportant un service. Entreprise inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au registre du commerce RCS et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1000000 €HT (par entreprise et non par établissement)• Entreprises ayant un banc sous le marché couvert de Saint Jean d'Angely dont le siège social et à Saint Jean d'Angely• Entreprise en règle au regard : de ses obligations fiscales, sociales, accessibilité et sécurité de son local, sa devanture, son enseigne. <p><u>Sont exclus :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Les agences bancaires, d'assurances, immobilières et d'intérim• Les gérants succursalistes• Les professions libérales
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Bénéficiaires propriétaires d'un local d'activité ou ayant conclu un bail commercial pour un local situé dans le périmètre d'intervention.

Calcul de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• Subvention de la Mairie de Saint-Jean d'Angély• La subvention est plafonnée à 3000 € par dossier• Les dossiers seront financés dans la limite du budget annuel.
Ingénierie d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none">• Le porteur de projet ou l'exploitant du fonds de commerce devra s'adresser à la ville de Saint Jean d'Angely.• Le dossier de demande doit être renseigné et complété des pièces nécessaires à son instruction pour être recevable.• Un accusé de réception sera remis par la ville au demandeur lors du dépôt du dossier.• Le dossier de demande de subvention est instruit par l'Atelier des Entrepreneurs (ADE) de Vals de Saintonge Communauté.• Le porteur de projet viendra présenter son dossier devant la commission de la Bourse Esprit d'Entreprendre.• La commission est souveraine. Elle peut refuser, différer ou ajourner l'attribution de l'aide.• La décision de la commission sera notifiée au demandeur par courrier.
Modalité de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none">• L'aide sera versée sur une période de 6 mois après l'acceptation de l'aide par la commission.
Clause d'annulation et de reversement	<ul style="list-style-type: none">• Le remboursement de la totalité de l'aide sera exigé en cas de transfert, cessation ou revente du fonds de commerce dans un délai de 3 ans suivant la notification de l'aide.